



**Sécurité et
confidentialité**

La Téléconsultation médicale

Un service professionnel et encadré

Les consultations sont assurées par des médecins inscrits à l'Ordre des Médecins et protégées par le secret professionnel.

Conforme aux recommandations de la CNIL

La Téléconsultation médicale respecte toutes les recommandations de la CNIL en matière de sécurisation des données (authentification, circulation et hébergement).

Les données de santé à caractère personnel sont stockées en France chez un hébergeur agréé.

Agréé par l'agence régionale de santé d'Île-de-France

La Téléconsultation médicale AXA Assistance a reçu l'agrément de l'ARS, valable pour la France métropolitaine et l'Outre-mer.

Conforme au décret relatif à la télémedecine

Conformément au décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010, la Téléconsultation médicale AXA Assistance ne se substitue ni au médecin traitant, ni aux urgences, ni à une consultation spécialisée, notamment psychologique, ni aux consultations nécessitant un examen clinique ou des examens complémentaires spécialisés. Aucun arrêt de travail, certificat médical ou renouvellement d'ordonnance ne peut être délivré.



Téléconsultation

La Téléconsultation médicale proposée par la Mutuelle des Chambres de Commerce d'Industrie est conforme au décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémedecine. Elle est réalisée sur la base d'un contrat conclu entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) et AXA Assistance.

Autorisation de la CNIL - délibération n° 2015-134 du 23 avril 2015.

AXA ASSISTANCE France - Société anonyme - Siège social : 6, rue André-Gide 92230 Châtillon - RCS Nanterre n° 311 338 339.

Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie 26, rue Fortuny 75017 Paris Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité. Enregistrée sous le n° SIREN : 784 718 355



Mutuelle des Chambres
de Commerce et d'Industrie



Mieux Acheter

Consulter sans bouger

La téléconsultation médicale

Vous avez désormais la possibilité de contacter un médecin généraliste, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Ce médecin effectue une véritable consultation par téléphone et peut délivrer une ordonnance.

Où que vous soyez, chez vous ou en vacances, en France (DOM-TOM inclus) ou à l'étranger, il vous suffit de composer le : 01 55 92 12 13.

Vous serez accueillis sur notre plateforme de téléconsultation par une équipe médicale qui se trouve en région parisienne.

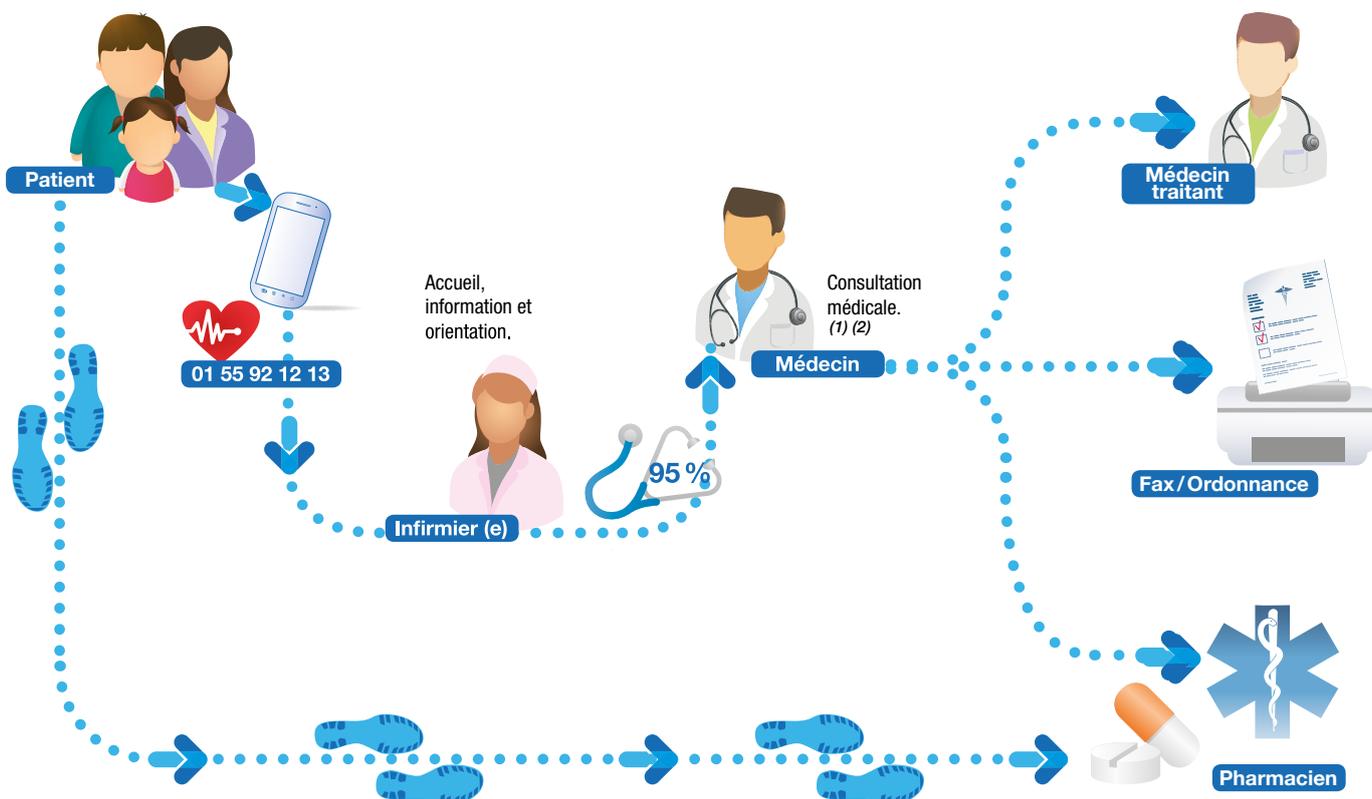
Les consultations sont assurées par des médecins inscrits à l'Ordre des Médecins et protégées par le secret professionnel.

Ces médecins, indépendants de la MCCI, sont les seuls à avoir connaissance du contenu de la consultation et les données de santé collectées sont stockées en France chez un hébergeur agréé.

Ce service n'a pas pour vocation de remplacer un service d'Urgence, ni de délivrer des arrêts de travail, ni des certificats médicaux ou des renouvellements d'ordonnance.

La téléconsultation médicale est un service gratuit, sans supplément de cotisation et sans modification du tableau de garanties. Aucune télétransmission n'est envoyée à la Sécurité Sociale. L'appel est compris dans votre forfait téléphonique (prix d'un appel local).

Un parcours sécurisé impliquant un médecin dans 95% des cas.



(1) Envoi à la pharmacie de l'ordonnance ou référence pour que le pharmacien obtienne l'ordonnance.

(2) Avec l'accord du patient.

Des professionnels de la santé
vous répondent :

01 55 92 12 13